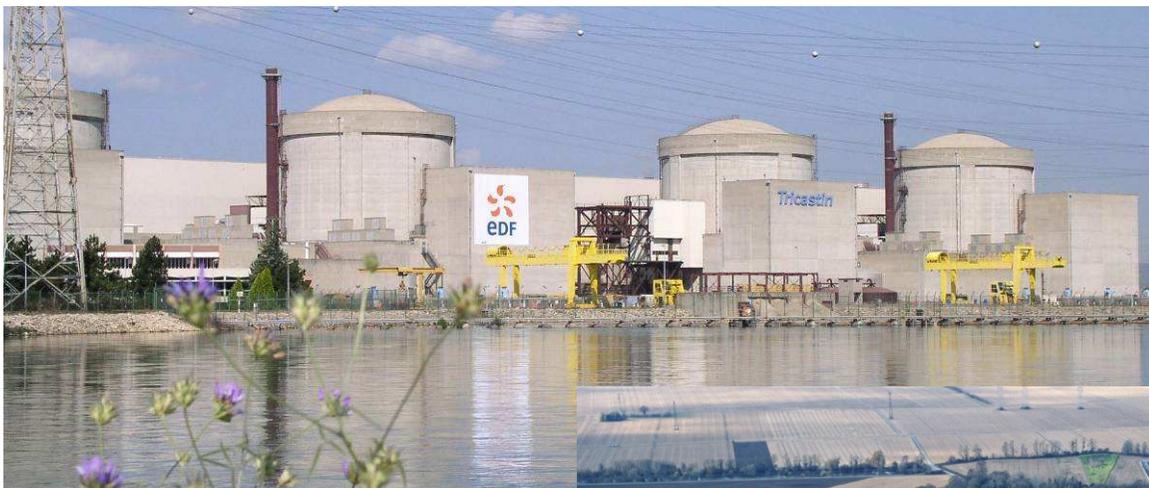




# Le réexamen de sûreté associé aux troisièmes visites décennales des réacteurs de 900MWe



*Guillaume Wack, Directeur des centrales nucléaires*





## Le contexte législatif et réglementaire

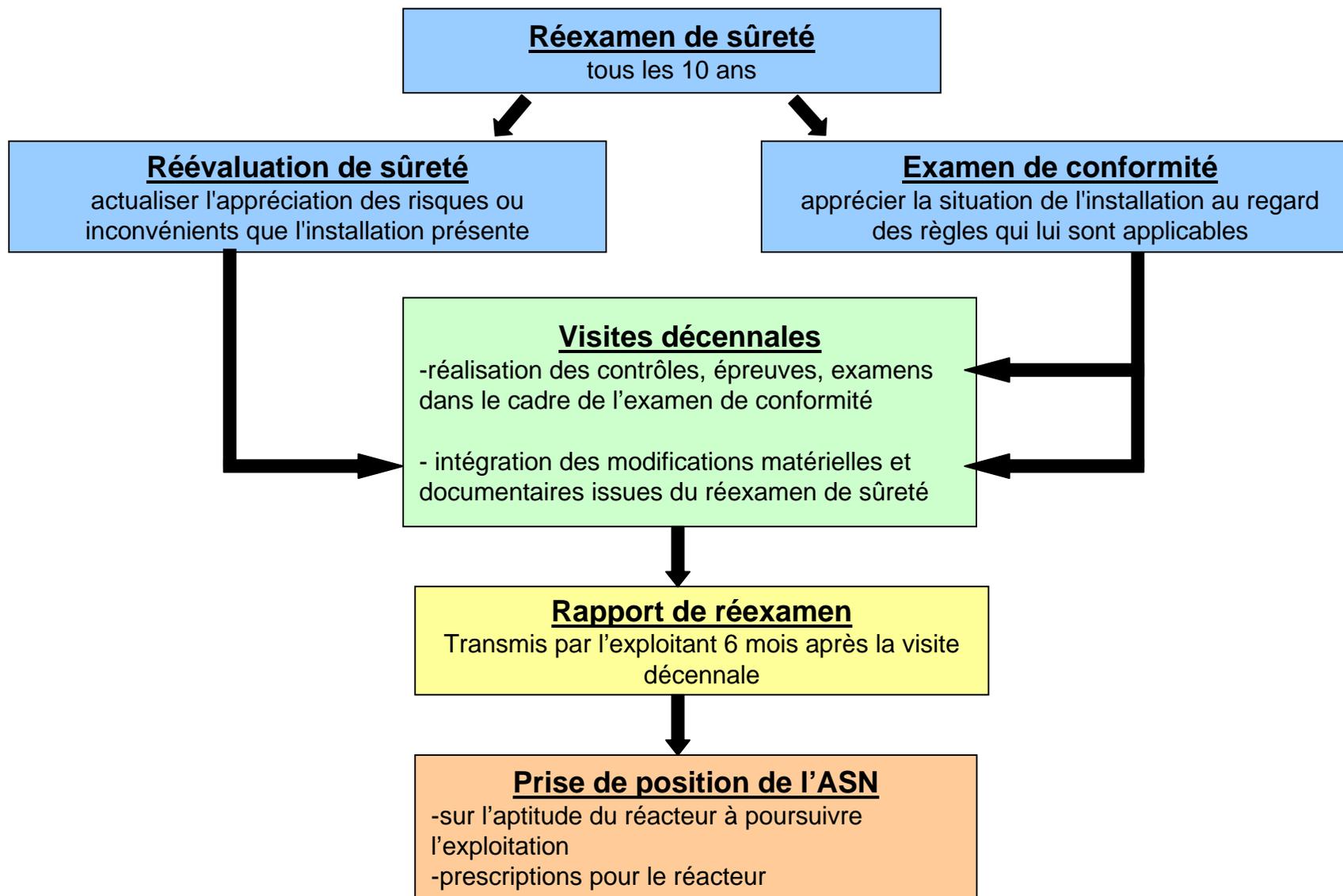
En France, la réglementation ne prévoit pas d'imposer de durée pour l'autorisation d'exploiter une INB :

- L'article 29 (I) de la loi TSN dispose que la création de toute INB est soumise à une autorisation délivrée par décret (DAC)
- Le décret d'autorisation de création (DAC) ne fixe pas de durée réglementaire d'exploitation

La réglementation impose toutefois à l'exploitant un réexamen de sûreté tous les 10 ans (Loi TSN – article 29 (III))

L'ASN exerce un contrôle continu sur les installations

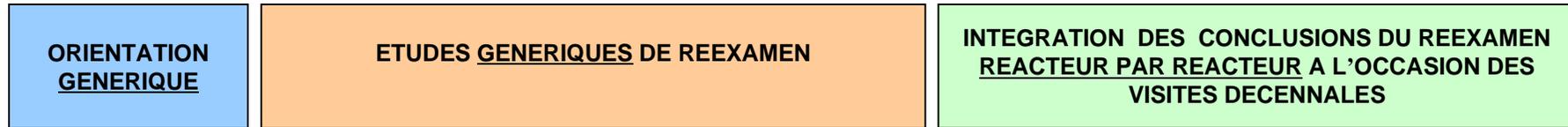
A tout moment, l'ASN peut, en cas de risques graves et imminents, arrêter une installation (loi TSN, article 29 (IV) et décret n°2007-1557 du 2/11/2007, article 34)





# La poursuite d'exploitation des centrales nucléaires 900MWe jusqu'à leurs 40 ans

Le processus d'instruction

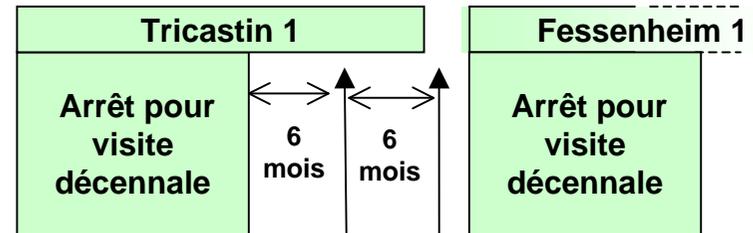


# 1 an

# 6 ans

En juillet 2009, l'ASN a indiqué de ne pas identifier dans les études génériques d'éléments mettant en cause la capacité d'EDF à maîtriser la sûreté des réacteurs de 900MWe jusqu'à 40 ans après leur première divergence

Sur la base de cette appréciation générique, l'ASN se prononce sur l'aptitude individuelle de chaque réacteur à la poursuite d'exploitation, en s'appuyant notamment sur l'évaluation du rapport de réexamen de ce réacteur et sur les résultats des contrôles effectués lors de sa troisième visite décennale



**Rapport de réexamen de Tricastin 1**  
Transmission du rapport de réexamen de sûreté 6 mois après le redémarrage suivant la visite décennale

**Position de l'ASN sur l'aptitude individuelle de Tricastin 1 à la poursuite d'exploitation**



## La troisième visite décennale du réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Tricastin

> **Du 2 mai 2009 au 30 août 2009 :**

Troisième visite décennale associée au réexamen de sûreté du réacteur n°1 du CNPE du Tricastin

> **20 août 2009:**

Autorisation de divergence délivrée par l'ASN pour un cycle

> **19 février 2010:**

Transmission par EDF du rapport de conclusions du réexamen de sûreté (rapport au titre de l'article 29 de la loi TSN)

> **Le 4 novembre 2010 :**

Avis de l'ASN sur l'aptitude du réacteur n°1 du CNPE de Tricastin à la poursuite d'exploitation et transmission de l'avis au ministre

> **Le 3 décembre 2010 :**

Communiqué des ministres et publication de l'avis de l'ASN sur l'aptitude du réacteur n°1 du CNPE de Tricastin à la poursuite d'exploitation



## Objectif des prescriptions :

- Pérenniser l'augmentation du niveau de sûreté global du réacteur n°1 de la centrale du Tricastin
  - *Définition de l'aléa sismique retenu*
- Résorber les écarts entre l'EPR et Tricastin pour ce qui concerne les exigences réglementaires, notamment celles liées au DAC
  - *Introduction des études probabilistes dans le rapport de sûreté*
  - *Objectif fixé sur l'état des assemblages de combustible pour assurer la chute des grappes de commande dans un délai requis pour les situations identifiés dans le rapport de sûreté*
- Fixer certaines caractéristiques techniques du réacteur (gestion du combustible nucléaire)
  - *Caractéristiques des assemblages de combustibles de la gestion de combustible « Parité MOX »*



# L'implication des CLI dans le réexamen des réacteurs de 900MWe

## L'information des CLI

- Pendant, durant et après la VD3
  - Présentation à la CLI du processus de poursuite d'exploitation
- Juste après la VD3
  - Information de la CLI sur le bilan de l'arrêt
- Fin de la VD3 + 12 mois
  - L'ASN informe la CLI de sa position sur le rapport de réexamen et l'aptitude à la poursuite d'exploitation de l'installation
  - L'ASN informe la CLI des prescriptions techniques
- L'ASN souhaite mettre en place une démarche globale d'expertise pluraliste au sein des CLI à l'occasion de ce réexamen
- Une démarche mise en place pour la visite décennale de Fessenheim
- Faciliter l'implication des CLI qui le souhaitent par un guide
  - Guide de l'ASN n°10 : Guide de l'implication locale des CLI dans les 3èmes visites décennales des réacteurs de 900 MWe

<http://asn.fr/index.php/S-informer/Publications/Guides-pour-les-professionnels/Surete-nucleaire/Guide-de-l-ASN-n-10-Guide-de-l-implication-locale-des-CLI-dans-les-3emes-visites-decennales-des-reacteurs-de-900-MWe>